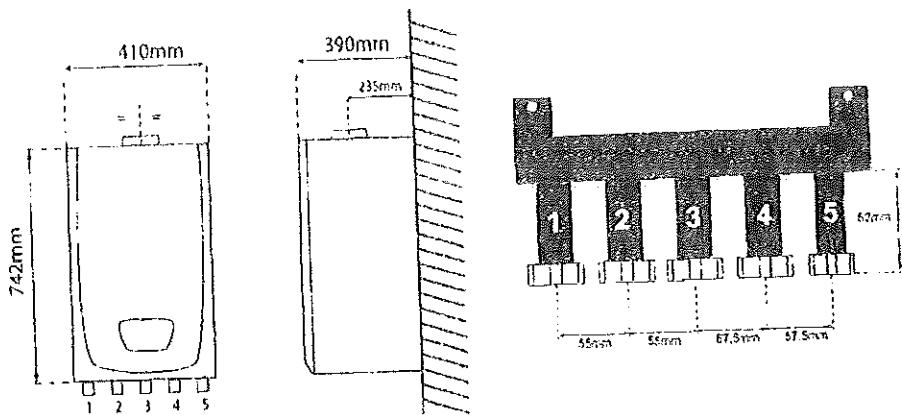


THEMACONDENS F 24/30E



MODÈLE		THEMACONDENS F24/30E
Puissance en G20	Régime 80/60°C (en kW)	10,1 à 23,6
Puissance en G20	Régime 50/30°C (en kW)	11,2 à 25,8
Rendement		107 %
Litres eau chaude sanitaire (en 10 min.)*		14 l
Agrément		B _{225P} C ₁₃ C ₃₃ C ₄₃ C ₅₃ C ₆₁ C ₇₃ I _{2E1SP} ou I _{1P}
Catégorie gaz		26 à 80°C
Plage de réglage température départ chauffage		38 à 80°C
Plage de réglage température sanitaire		spécifique (voir page 22)
Diamètre des évacuations de gaz brûlés et arrivée d'air frais		3/4"
Raccordements	1 = retour chauffage	3/4"
	2 = eau froide sanitaire	1/2"
	3 = départ chauffage	3/4"
	4 = eau chaude sanitaire	1/2"
	5 = gaz	3/4"
Poids		41kg
Capacité du vase d'expansion		10l
Evacuation des condensats		22mm
Consommation gaz		2,55
- G20 (m ³ /h)		2,46
- G25 (m ³ /h)		1,87
- G31 (kg/h)		IPX4

Indice de protection électrique

* En cas d'installation avec vannes thermostatiques, prévoir un bypass sur l'installation

* Eau chaude à 40°C pour une eau froide à 10°C

A l'H2O Roger ! Sprl

M BLONDEEL Roger
Rue Thomas Vinçotte, 72
1030 Bruxelles
Tél: 476,55,45,86
Fax: 02,216,05,57

h2oroger@skynet.be

Facture n° 321/2009

Nom du Client	TVA n°	Schaerbeek
M Manzzati Av Gilisquet 44 1030 Bruxelles	0	22/10/2009
Concerne:		

1 Ch A condensation Themacondens F24/30E	1.552,00 €
8 metres tubages cherminee	500,00 €
contrôle Gaz	200,00 €
1 eurostyle cuisines	150,00 €
1 flexible gaz	75,00 €
1 thermostat open therm	200,00 €
1 fernoX	50,00 €
main d œuvre	400,00 €

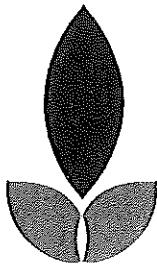
	Total
Hors TVA	3.127,00 €
TVA 6%	187,62 €
A Payer	3.314,62 €
Acompte	1.657,31 €
Solde	1.657,31 €

Taxe à acquitter par le co/contractant: A.R. n°1. art.20
Paiement dès réception de la facture

BTW/TWA 0885.805.087

Rpm Bruxelles enreg 032510

KBC 734-0194523-47



A 0123154

161649
2^e étage

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :	H2O Regen	
Adresse :	Av de Sene 1046 8321	

Organisme de contrôle :	Electro Test	Inspecteur :	Vander AA
Référence :	0475 62 34 94		

Installation contrôlée : Adresse :	Av Charles Gilbaut 44 b7.2 2 ^e étage	
------------------------------------	--	--

Date du contrôle: 05.11.2009
L'habitant est : propriétaire locataire
L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 »: est présente n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :				
Compteur :	Classe 0 _{max} m ³ /h	Fabricant:	Schlemberg	Index : 15399
Pression de service de l'installation intérieure:	85 mbar			
Appareils d'utilisation	Type	Marque	Puissance nominale	
Nombre : 2	1 Thermo condens	C Bulex	24/30	
2	Crassimelle	Therman		
3		ELECTRO TEST		
		Marc VANDER AA Ingenieur Gsm +32 475 62 34 94		

Conclusion :

L'installation neuve:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre**.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002.
Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Date: 05.11.2009

001 FR-v3

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle



A 0189948

ATTESTATION À DELIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN
APPLICATION DE L'ARRETÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971.

Je soussigné : Nom : BLONDET Prénom : ROGER
Représentant de l'entreprise H. LO. ROGER N° de T.V.A. : 885.825.087
Rue : AV. SARTO N° : 10 Boîte :
N° Postal : 1020 Localité : BRUXELLES Tel : 0476.154586 Fax :
(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :
Adresse : Tel :)

Atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz
installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après
dans l'immeuble situé à : Rue AV. C. H. GILLIAU N° 44 Boîte : Etage : 2

N° postal : 1020 Commune : SCHIJNEN BIZK
marque compteur SCHLUIS/BENAU du compteur: 91318835
pour le compte de : Nom : MARZANTI Prénom : NATHALIE
Rue : AV. C. H. GILLIAU N° : 44 Boîte :
N° Postal : 1020 Commune : SCHIJNEN BIZK

conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les normes NBN D51-003 ,
NBN D51-004 , NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences
liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Réserve à l'installateur :	Réserve au GRD:
Je déclare que je suis un installateur gaz naturel habilité. <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Si oui : n° d'habilitation :

Annexe(s) : ...

Date 10.11.2005

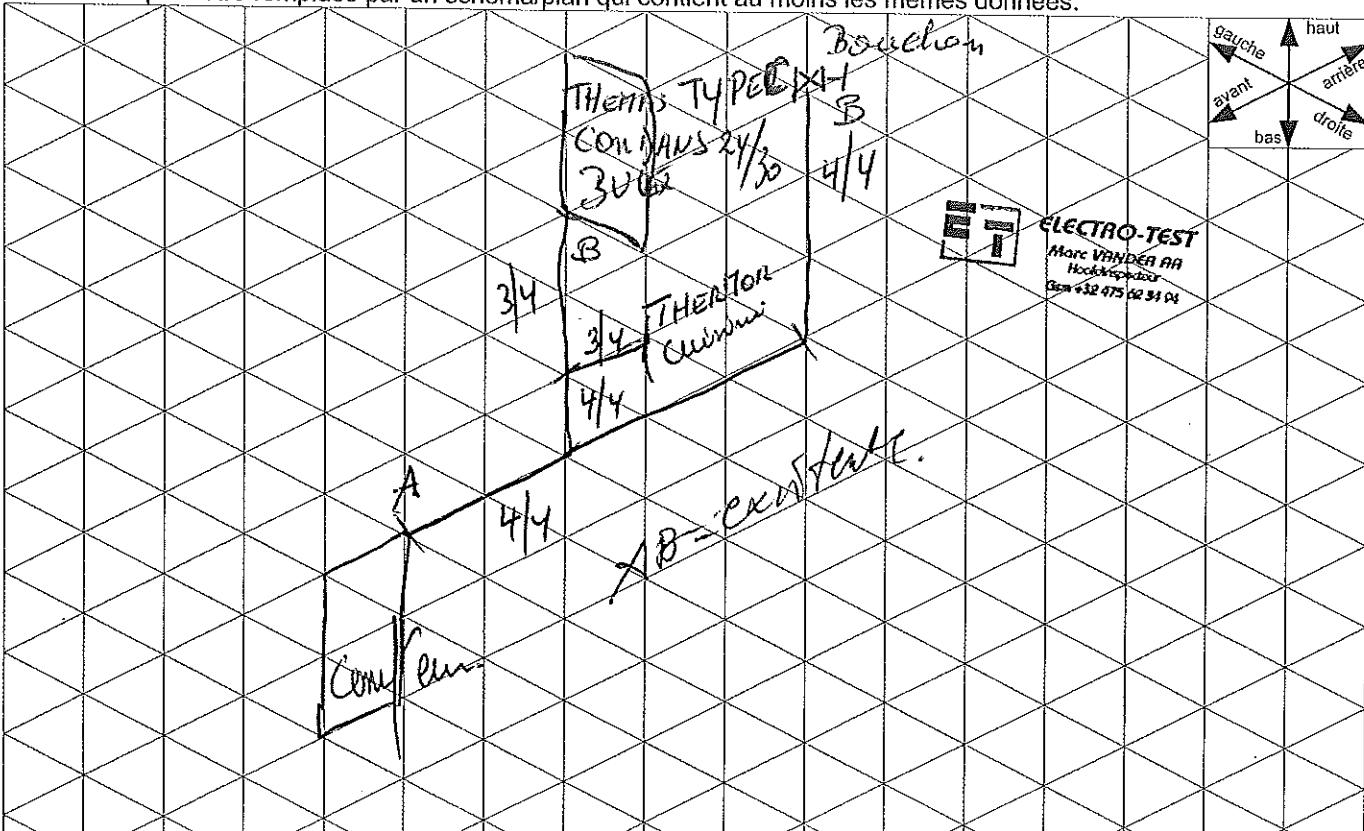
Signature:

Modèle 710628/9

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau
(Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte
d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.



SPRL Etablissement Sienraert
Chauffage - Plomberie Sanitaire – Corniche Zingue

30 rue Murillo 1000 Bruxelles Tel : 02.772.50.22 GSM 0475.956.859. sien

testo 330-1 LL
V2.06 01911011/B

28.05.2015 13:39:14

Combustible
Gaz naturel H (G20)
O2 réf 3.0 %
CO2Max: 11.9 %

Combustion
53.8 °C T fumées
23.0 °C T comburant
30.8 °C Temp. nette
7.88 % CO2
26 ppm CO
42 mg/kWh CO
1.51 Pa Excès d'air
--- Tirage Ext
7.1 % Oxygène
98.2 % Rendement
98.4 % Rendement+
53.4 °C Point rosée

Entretien, contrôle et test de combustion d'un appareil
ATTESTATION DE TRAVAIL

Date 28.5

Client MASZALTI..... Adresse 4401 Charles de L'Isle
Code postal 1030 B..... Téléphone..... N° de contrat

Type d'appareil chaudière murale condensation
Marque Bulle..... Année de construct

Travaux effectués entretien.....

Travaux supplémentaires.....

L'entretien d'un appareil à gaz est le nettoyage du brûleur, de la veilleuse, de l'échangeur de chaleur.
Vérifications et contrôles effectués avec test de combustion à l'aide d'un appareil agréé Testo.

Détection fuite de gaz

Conformité de la cheminée

Etat du brûleur

Etat de l'installation électrique

L'installation est en bon état de fonctionnement :

Détection C.O.

Tirage de la cheminée

Etat de l'échangeur

Etat de l'installation gaz

oui

Alarme C.O.

Aération du local

Installation hydraulique

Etat du local

non

La présente attestation est délivrée selon résultats mais ne présume pas de l'avenir des machines

Remarque Cheminée mal montée.....

Travaux

Entretien..... 100

Signature client

Total à payer 100...

Pour acquit, le technicien

Extrait du tarif : entretien gaz 100 – détartrage 100 – dépannage 100 – ramonage cheminée 60.

Sauf convention expresse, tous nos services et fournitures sont soumis aux présentes conditions générales qui priment toutes conditions générales de l'acheteur.

Par la signature la signature du devis ou de l'attestation de travail, le client confirme expressément son acceptation exclusive des présentes conditions de vente et de paiement.

Nos contrats sont réputés avoir été conclu dans notre siège.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables du fait d'un éventuel non respect des délais de livraison indépendant de notre volonté.

Les commandes signées par le client ne sont considérées définitives qu'au paiement de l'acompte de cinquante pour cent par le client si notre offre de prix dépasse le montant de deux cent cinquante euros.

Les marchandises livrées sont garantie d'usine contre tous défauts de fabrication. Pour toutes pièces reconnues défectueuses, le client s'adressera au constructeur pour le remplacement. Aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt ne peuvent être réclamés, pour quelques raisons que ce soit. A peine de déchéance, toute réclamation doit être effectuée par lettre recommandée envoyée dans les huit jours de la délivrance des marchandises ou de la prestation des services.

Nous nous réservons le droit de facturer les marchandises ou prestations au fur et à mesure de leur livraison.

Sauf convention contraire, les prestations et livraison de moins de deux cent cinquante euros sont payables en liquide à la livraison ou à la fin de la prestation, les factures étant envoyées par la suite.

Les livraisons et prestations de plus de deux cent cinquante euros sont payables au comptant dès réception de notre facture.

Tout retard de paiement après quinze jours produit un intérêt moratoire de 12,5% depuis la date d'émission de la facture sans qu'aucune sommation ne soit nécessaire.

L'envoi d'une simple lettre de rappel engendrera des frais administratifs de quinze euros.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée engendrera des frais administratifs de trente euros.

En cas de non paiement de la facture, outre les intérêts moratoires, il nous sera du à titre de dommages et intérêt une somme fixée à 15% de la facture avec un minimum de cinquante euros par application de l'article 1152 du Code Civil Belge.

Les marchandises fournies ou installées, ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral des sommes convenues. En cas de non paiement dans les délais prévus, nous nous réservons le droit de démonter et reprendre les marchandises fournies, aux frais de l'acheteur et sans préjudice des dispositions des présentes conditions de ventes relatives au paiement.

Nos contrats d'entretiens peuvent être rompus par le client par l'envoi d'une lettre recommandée trois mois avant la date de l'entretien prévu.

Le non paiement une semaine avant la date prévue pour l'entretien de la facture d'entretien envoyée un mois avant la date de l'entretien prévu annule l'entretien. Le montant de la facture reste due par le client, à titre de dommage.

En cas de litige éventuel, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.